

**CHEYLADE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.04.2023-15

Conseillers en exercice : 10  
Présents : 09  
Absents : 01  
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois

le : 10 avril

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 28.03.2022

Objet : Participation des communes du RPI aux frais de fonctionnements scolaires

**Etaients présents** : MM. RAYNAL Christophe, MONTMALIER Thierry, DOUHET Aurélie, LIADOUZE Pierre, LAVERGNE Claude, AMADIEU Maryse, CHALVIGNAC Mélanie, , RODDE Jean-Yves, CHALVIGNAC Mélanie.

**Absent(s) excusé(s)** : PISSAVY Thomas

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : MARONNE Pierre avec procuration de Monsieur PISSAVY Thomas

Vu la circulaire interministérielle du 25 aout 18989, relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 » NOR/INT/B/8900268/C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation importante des frais de fonctionnement de l'école de Cheylade, il serait bon d'envisager une participation au frais par les communes composant le RPI comme suit :

CHARGE	MONTANT
<b>Charges de personnel (ATSEM Aide cantine)</b>	22 853 €
<b>Charges de fonctionnement</b>	
Combustible (50%école- 50%Mairie)	7 929,46 €
Energie électricité (50% école 50% Mairie)	4 509,72 €
Internet	700,80 €
Maintenance informatique /copies	1 828 €

Fourniture hygiène	885 €
Dotation scolaire	4 250,55 €
Alimentaire (quote part commune)	3 777 €
<b>total</b>	<b>46 733,53 €</b>

COÛT MOYEN PAR ELEVE		
Coût total	Nbre Elèves	Coût moyen/Elève
46 733 €	20	2 337 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR COMMUNE		
Communes	Nombre	Coût
Le Claux	6	14 022 €
Saint-Hippolyte	1	2 337 €
Cheylade	13	30 381 €

Participation des communes membres du RPI à hauteur de  
1 000 € par enfant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne  
pouvoir au Maire de demander une participation des communes à hauteur de 1 000 € par enfant  
Soit

**Le Claux :** 6 000 €  
**Saint-Hippolyte :** 1 000 €

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifie exécutoire  
reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié  
le :

**Christophe RAYNAL**

Le Maire

